

Fiche de données de sécurité-CE

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

Zirlux Shading Liquid

Date d'impression : 06.02.2017

Page 1 de 9

SECTION 1 : Dénomination de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Zirlux Shading Liquids, REF: 9012374-9012419

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Zirlux Shading Liquids sont des liquides destinés à colorer des structures dentaires préfrittées en oxyde de zirconium à partir de disques en oxyde de zirconium de Henry Schein pour la fabrication de prothèses dentaires.

Utilisations déconseillées

Il n'y a aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Manufacturer:

Henry Schein Inc.
135 Duryea Road
Melville, NY 11747 USA

Authorized EU representative:

Henry Schein Services GmbH
Monzastrasse 2a
63225 Langen / Germany

Contact:

Tel: +49 6103 757 5000
cbdeurope@henryschein.com
www.henryscheinbrand.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Il n'y a aucune information

Emergency number:

INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463
GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de risques :

Corrosion ou irritation cutanée : Irritation cutanée. 2

Lésions/irritations oculaires graves : Lésions oculaires 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : STOT unique 3

Indications de danger :

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions oculaires.

Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments de marquage

Règlement (CE) n° 1272/2008**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage**

Chlorure d'erbium (III)

Chlorure de fer(III) hexahydraté

Mention d'avertissement :

Danger

Pictogramme :**Indications de danger**

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions

Fiche de données de sécurité-CE

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

Zirlux Shading Liquid

Date d'impression : 06.02.2017

Page 2 de 9

H335 Peut irriter les voies

Consignes de sécurité

P261 Éviter d'inhaler des poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / vêtements de protection / protections oculaires / protection du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant quelques minutes. Enlever les éventuelles lentilles de contact si cela est possible. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement le CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P403+P233 Conserver dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P501 Apporter ce produit et son récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux.

2.3. Autres risques

Il n'y a aucune information

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Il n'y a aucune information disponible.

Substances dangereuses

N° CAS	Désignation			Pourcentage
	N° CE	N° index	N° REACH	
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
10138-41-7	Chlorure d'erbium (III)			< 50
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3 ; H315 H319 H335			
10025-77-1	Chlorure de fer(III) hexahydraté			< 10
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1 ; H290 H302 H315 H318			
7647-01-0	Chlorure d'hydrogène ; acide chlorhydrique			< 1 %
	231-595-7	017-002-00-2		
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1A ; H331 H314			

Énoncé des phrases H et EUH : voir section 16.

Informations complémentaires

Il n'y a aucune information disponible.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Amener la personne au grand air et lui permettre de respirer être gêné. Appeler un médecin en cas d'irritation des voies respiratoires.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

Rincer immédiatement la bouche puis boire beaucoup d'eau. En cas de malaise, consulter un médecin

Fiche de données de sécurité-CE

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

Zirlux Shading Liquid

Date d'impression : 06.02.2017

Page 3 de 9

Demander l'assistance

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a aucune information disponible.

4.3. Indication concernant les soins médicaux immédiats ou traitements particuliers

Il n'y a aucune information disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agent d'extinction

Agents d'extinction appropriés

Agent d'extinction sec. Dioxyde de carbone (CO2) mousse résistant à l'alcool Eau pulvérisée

Agents d'extinction non appropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il n'y a aucune information disponible.

5.3. Indications pour la lutte anti-incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

Indications supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser des équipements de protection individuelle. Porter des gants de protection appropriés.

Ne pas inhaler des gaz, de la vapeur, des aérosols. Garantir une ventilation suffisante.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les canalisations ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. chiffon, matière non tissée). Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection aux points 7 et 8. Élimination : voir section 13

SECTION 7 : Préparation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Il n'y a aucune information disponible.

Informations de manipulation complémentaires

Il n'y a aucune information disponible.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un lieu frais et bien aéré. Protéger du rayonnement solaire

Température maximale de stockage : 25 °C

Indications concernant le stockage commun

Il n'y a aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité-CE

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

Zirlux Shading Liquid

Date d'impression : 06.02.2017

Page 4 de 9

Indications complémentaires concernant les conditions de stockage

Il n'y a aucune information disponible.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 8B (substances dangereuses corrosives incombustibles)

7.3. Utilisations finales particulières

Respecter le mode d'emploi.

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Équipement de protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	F/m ³	Écrêtage.	Ty
7647-01-0	Chlorure d'hydrogène	2	3		2(l)	

DNEL-/DMEL-Werte

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
7647-01-0	Chlorure d'hydrogène ; acide chlorhydrique			
Employé DNEL, à long terme		par inhalation	local	8 mg/m ³
Employé DNEL, aigu		par inhalation	local	15 mg/m ³
,				

Valeurs

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
7647-01-0	Chlorure d'hydrogène ; acide chlorhydrique	
Eau douce		0,036 mg/l
Eau de mer		0,036 mg/l

8.2. Limite et contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aération du poste de travail

Mesures de protection et d'hygiène

Travailler dans des zones bien aérées ou avec un filtre respiratoire.

Porter uniquement des vêtements propres, confortables et à la bonne taille.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver les vêtements de travail à part.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire appropriée :

Lunettes à monture avec protection

latérale lunettes masques

Protection des mains

Type de gant approprié :

NBR (caoutchouc nitrile) DIN EN 374,

caoutchouc au butyle DIN EN 374,

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Porter si possible des sous-gants en coton.

Il faut tenir compte du temps de passage et des caractéristiques de gonflement du matériau.

Fiche de données de sécurité-CE

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

Zirlux Shading Liquid

Date d'impression : 06.02.2017

Page 5 de 9

Protection corporelle

Vêtements de protection.

Protection respiratoire

Il n'y a aucune information disponible.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État d'agrégation :	liquide	
Couleur :		
Odeur :	Caractéristique	
		Norme
Valeur pH :		non déterminé
Changements d'état		
Point de fusion :		non déterminé
Début d'ébullition et domaine d'ébullition :		non déterminé
Température de sublimation		non déterminé
Point de ramollissement		non déterminé
Point d'écoulement :		non déterminé
Point d'inflammabilité :		non applicable
inflammabilité Substance		
solide :		non applicable
Gaz :		non applicable
Risques d'explosion		
pas de danger d'explosion selon UE A.14		
limite explosive inférieure :		non applicable
Limite explosive supérieure :		non applicable
Température d'autoallumage		non déterminé
Substance solide :		non déterminé
Gaz :		non déterminé
Température de décomposition :		
Propriétés comburantes		
Il n'y a aucune information disponible.		
Tension de vapeur :		non déterminé
Densité :		non déterminé
Densité en masse :		non déterminé
Solubilité aqueuse :		légèrement
Solubilité dans d'autres solvants		
Il n'y a aucune information disponible.		non applicable
Coefficient de répartition :		non déterminé
Dyn. Viscosité :		non déterminé
Densité de vapeur :		non déterminé
Vitesse d'évaporation :		non déterminé

9.2. Autres informations

Il n'y a aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité-CE

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

Zirlux Shading Liquid

Date d'impression : 06.02.2017

Page 6 de 9

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable au stockage dans des conditions de température ambiante normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Il n'y a aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'y a aucune information disponible.

SECTION 11 : Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Monocinétique, processus métabolique et distribution

Il n'y a aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.

N° CAS	Désignation			
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source
10025-77-1	Chlorure de fer(III) hexahydraté			
	oral	ATE 500 mg/kg		
7647-01-0	Chlorure d'hydrogène ; acide chlorhydrique			
	Vapeur par inhalation	ATE 3 mg/l		
	Aérosol par inhalation	ATE 0,5 mg/l		

Irritation et corrosivité

H315– Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions oculaires.

Effets sensibilisants

Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.

Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Chlorure d'erbium (III))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.

Danger d'aspiration

Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

Il n'y a aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité-CE

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

Zirlux Shading Liquid

Date d'impression : 06.02.2017

Page 7 de 9

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'y a aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Il n'y a aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a aucune information disponible.

SECTION 13 : Indications concernant l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Élimination selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Élimination selon les prescriptions des autorités locales. Des emballages non contaminés et totalement vides peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Indications concernant le transport

Transport terrestre(ADR/RID)

14.1. N° ONU :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.2. Désignation exacte d'expédition ONU

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

Transport par voies navigables (ADN)

14.1. N° ONU :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.2. Désignation exacte d'expédition ONU

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. N° ONU :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.2. Désignation exacte d'expédition ONU

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

Transport aérien (ICAO)

14.1. N° ONU :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.2. Désignation exacte d'expédition ONU

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage :

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.5. Dangers environnementaux

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : non

Fiche de données de sécurité-CE

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

Zirlux Shading Liquid

Date d'impression : 06.02.2017

Page 8 de 9

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

14.7. Transport de produits en vrac conformément à l'annexe II de l'accord MARPOL et

Produit non dangereux au sens de ces réglementations pour le transport.

SECTION 15 : Dispositions légales

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement se rapportant à la substance ou au mélange

Réglementations nationales

Ordonnance sur la protection contre les accidents :

Référence catalogue Ordonnance accident :

N'est pas soumis à l'ordonnance accident.

Seuil de quantité :

Classe de danger pour les eaux :

1 - faible risque pour les eaux

État :

Règle des mélanges selon la VwVwS allemande, annexe 4, n° 3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique de la substance

Les évaluations de la sécurité chimique des substances n'ont pas été effectuées dans ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Refulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP : Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

EC50 : Effectice concentration, 50 percent

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC : Predicted No Effect Concentration

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Énoncé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour le métal.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H319 Provoquent de graves irritations oculaires.

H331 Toxiques par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Informations

Les informations contenues dans la présente fiche technique de sécurité sont conformes à l'état actuel de nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations sont données à titre indicatif pour le maniement en toute sécurité des produits cités dans cette fiche technique de sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination.

Fiche de données de sécurité-CE

conformément au règlement (CE) n°1907/2006

Zirlux Shading Liquid

Date d'impression : 06.02.2017

Page 9 de 9

Les informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, amalgamé ou transformé avec d'autres matériaux ou soumis à un traitement, les indications contenues dans cette fiche technique de sécurité ne peuvent sauf indication contraire spécifique être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué.

(Les données concernant les composants dangereux ont été reprises respectivement de la fiche de données de sécurité la plus récente du fournisseur précédent.)